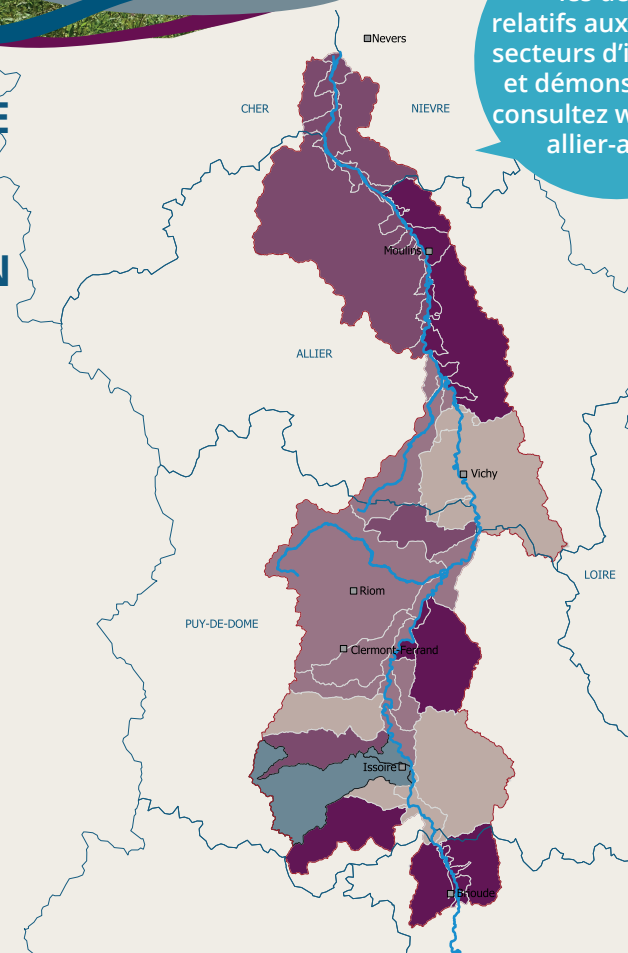


EXPERTISES DE TERRAIN PAR ANNÉE ET PAR BASSIN VERSANT

Répartition des
prospections de terrain

- 2020-2021
- 2021-2022
- 2023-2024
- 2024-2025
- Inventaire existant

0 10 20 km



Pour
connaître
les détails
relatifs aux périodes,
secteurs d'inventaire
et démonstrations,
consultez www.sage-allier-aval.fr



Conception - Réalisation : Etablissement public Loire - Crédits photographiques EP LOIRE - SMD/DC - Crédits cartographiques : EP Loire, SAGE Allier aval, ACER Carpiestrat - Avril 2020

LES MODALITÉS D'INVENTAIRE DE MILIEUX HUMIDES sur le bassin Allier aval

Structure porteuse



Commission locale de l'eau
SAGE Allier aval
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cx 2

Animatrice du SAGE : Lucile Mazeau
lucile.mazeau@eptb-loire.fr • 04.43.86.11.10
Chargé d'opération : Loïc Bovio
loic.bovio@eptb-loire.fr • 06.45.65.05.32

Les financeurs



L'étude d'inventaire de milieux humides et d'élaboration de modalités de gestion sur le bassin Allier aval est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

www.sage-allier-aval.fr



POURQUOI UN INVENTAIRE DE MILIEUX HUMIDES ?

Face aux multiples intérêts des zones humides, l'enjeu aujourd'hui est de préserver et gérer celles qui sont encore intactes, de restaurer les fonctions de celles qui ont été altérées et de compenser celles qui ont été détruites. Faut-il encore savoir où elles se situent et quelles sont leurs principales caractéristiques.

Afin d'acquérir une connaissance la plus homogène possible, la CLE vient d'engager un inventaire sur l'ensemble du périmètre du SAGE, basé sur une méthodologie commune. Cet inventaire sera réalisé par un groupement de 3 bureaux d'études (Cesame environnement, ACER Campestre et Contrechamp).

LES GRANDS PRINCIPES DE L'INVENTAIRE

PHASE 1 Les milieux humides potentiels sont issus d'une analyse informatique de la topographie, de la végétation, de l'occupation des sols, de la géologie, du réseau hydrographique...

PHASE 2 Les milieux humides effectifs ou réels répondent à la définition de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et satisfont aux critères d'hydromorphie des sols et/ou de présence d'une végétation des milieux humides. Les zones humides efficaces assurent un rôle important vis-à-vis d'une fonction donnée.

PHASE 3 Un travail de hiérarchisation permettant de faire ressortir les milieux humides prioritaires sera réalisé et suivi de plans d'actions de préservation et de restauration à l'échelle des bassins versants inventoriés.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE SUR UNE ANNÉE

Lancement de l'étude
15.10.2019

1^{er} comité technique

1^{ère} réunion du groupe de travail avec les acteurs locaux (*élus, agriculteurs, forestiers, propriétaires fonciers*) : pré-cartographie des milieux humides connus en s'appuyant sur des enveloppes de forte probabilité de présence définies par le SAGE

Terrain et démonstrations de la méthodologie d'inventaire
avril à septembre

2^{ème} réunion des groupes de travail : analyse du travail de terrain

2^{ème} Comité technique

Concertation sur les contours des milieux humides

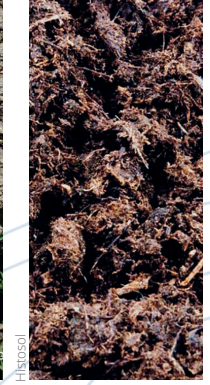
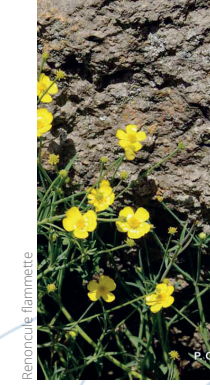
Validation de la CLE

COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

La méthodologie appliquée par la CLE s'appuie sur les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Elle se base sur la végétation et sur la nature du sol. Ainsi, si un terrain est recouvert à plus de 50% d'une flore caractéristique de milieux humides, c'est une zone humide. Si non, le sol est examiné par des sondages

à la tarière. S'il présente de la matière organique (tourbe : histosol), des traces de fer réduit (gris-bleu : réductisol) ou de fer oxydé (rouille : rédoxysol) à moins de 1,20 mètre de profondeur, le terrain est considéré comme humide. Les agents de terrain feront attention à respecter les zones cultivées, les clôtures des prés, le bétail et se présenteront spontanément aux riverains rencontrés.



22 %

de la superficie du bassin de l'Allier aval feront l'objet d'investigations de terrain pour confirmer / infirmer le caractère humide de ces zones et en préciser les caractéristiques soit près de 1 400 km²

QUELLES SUITES DONNER À L'INVENTAIRE ?

La préservation des zones humides est d'intérêt général, chacun à son niveau peut donc apporter sa contribution :

- Les collectivités : protection *via* les documents d'urbanisme, acquisitions foncières amiables ou par le droit de préemption, incitation aux bonnes pratiques par l'exonération fiscale de la taxe foncière, ...
- L'Etat : prise en compte de l'inventaire lors de l'instruction des dossiers réglementaires
- Les porteurs de projet : l'inventaire constitue un outil d'alerte et d'information pour la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

ATTENTION : l'objectif de l'inventaire est la connaissance des milieux humides. La précision de ce dernier implique que les porteurs de projet n'échappent pas à une délimitation très précise des zones humides présentes ou impactées par leur projet. De même, l'inventaire n'exempte pas de la réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau notamment en cas de doute sur une zone en dehors des enveloppes de prospections.